



L'étonnante histoire de l'inventaire de l'habitation Le Bonnet

Élodie Gentier-Lambert

DANS **ANNALES DE BOURGOGNE 2022/4 Tome 94**, PAGES 43 À 54
ÉDITIONS **ÉDITIONS UNIVERSITAIRES DE DIJON**

ISSN 0003-3901

ISBN 9782364414655

DOI 10.3917/anbo.224.0043

Date de mise en ligne : 02/03/2023

Article disponible en ligne à l'adresse

<https://shs.cairn.info/revue-annales-de-bourgogne-2022-4-page-43?lang=fr>



Découvrir le sommaire de ce numéro, suivre la revue par email, s'abonner...
Scannez ce QR Code pour accéder à la page de ce numéro sur Cairn.info.



Distribution électronique Cairn.info pour Éditions Universitaires de Dijon.

Vous avez l'autorisation de reproduire cet article dans les limites des conditions d'utilisation de Cairn.info ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Détails et conditions sur [cairn.info/copyright](https://shs.cairn.info/copyright).

Sauf dispositions légales contraires, les usages numériques à des fins pédagogiques des présentes ressources sont soumises à l'autorisation de l'Éditeur ou, le cas échéant, de l'organisme de gestion collective habilité à cet effet. Il en est ainsi notamment en France avec le CFC qui est l'organisme agréé en la matière.

L'étonnante histoire de l'inventaire de l'habitation Le Bonnet¹

Les archives du Territoire de Belfort conservent un étonnant document sous la cote 1J1127². Il s'agit de l'inventaire d'une habitation³ nommée le Bonnet, daté de 1756. Située au Grand Boucan dans la paroisse de Plaine-du-Nord, à une dizaine de kilomètres à l'ouest du Cap-Français⁴, dans la colonie française de Saint-Domingue⁵, cette habitation qui produisait du sucre de canne doit probablement son nom à sa localisation. Elle se situait en effet au pied d'un morne⁶ dénommé le Bonnet-à-l'Evêque.

Nous y découvrons énumérés vingt-et-une pièces de canne à sucre, cinquante-neuf pièces de plantes vivrières, une grande case, une forge, un bâtiment servant de cuisine et de buanderie, un hôpital, une case à cabrouet⁷, trente-deux cases à nègres pour abriter les esclaves, deux parcs à bœufs, un parc à moutons, un poulailler, un colombier, un clocher avec sa cloche pour appeler les esclaves au travail, deux cases à bagasse⁸, une case pour le tonnelier, une pour

1. Soutenu en septembre 2021, à l'Université de Franche-Comté, ce mémoire de master intitulé « Habitant, un difficile métier ? L'exemple de l'habitation Le Bonnet » a été préparé sous la direction de Jérôme Loiseau, professeur d'histoire moderne.

2. Cette cote regroupe les archives privées entrées par voie extraordinaire. Ce document me fut communiqué il y a maintenant près d'une dizaine d'années par Monsieur Jean-Christophe Tamborini, directeur-adjoint des archives du Territoire de Belfort (désormais ADTB) qui connaissait mon intérêt pour la thématique de l'esclavage des Noirs. Je suis assistante de conservation du Patrimoine et des Bibliothèques et travaille pour le compte de la ville de Champagny depuis une vingtaine d'années à l'animation de la Maison de la Négritude et des Droits de l'Homme de Champagny en Haute-Saône. Ce lieu de mémoire autour de l'esclavage des Noirs qui doit son nom à son premier soutien, Léopold Senghor, est enraciné dans l'histoire locale. Il rappelle que les habitants de Champagny condamnèrent, dès 1789, cette forme d'esclavage dans leur cahier de doléances. Voir <https://www.erudit.org/fr/revues/bshg/2015-n172-bshg02383/1035306ar/>.

3. Selon Frédéric Régent, l'habitation est un terme qui désigne non seulement la plantation mais aussi l'ensemble des bâtiments élevés sur la propriété, les terres non cultivées (savane, bois), les esclaves, les animaux, les outils de travail. Le propriétaire de ce domaine agro-industriel est appelé habitant ou maître de case. In *La France et ses esclaves. De la colonisation aux abolitions (1620-1848)*, Paris, Editions Pluriel, 2020, p. 23.

4. Aujourd'hui Cap-Haïtien.

5. Aujourd'hui Haïti.

6. Colline, montagne.

7. Hangar pour ranger les charrettes.

8. Les bagasses sont les résidus de la canne à sucre. Elles sont utilisées comme combustibles.

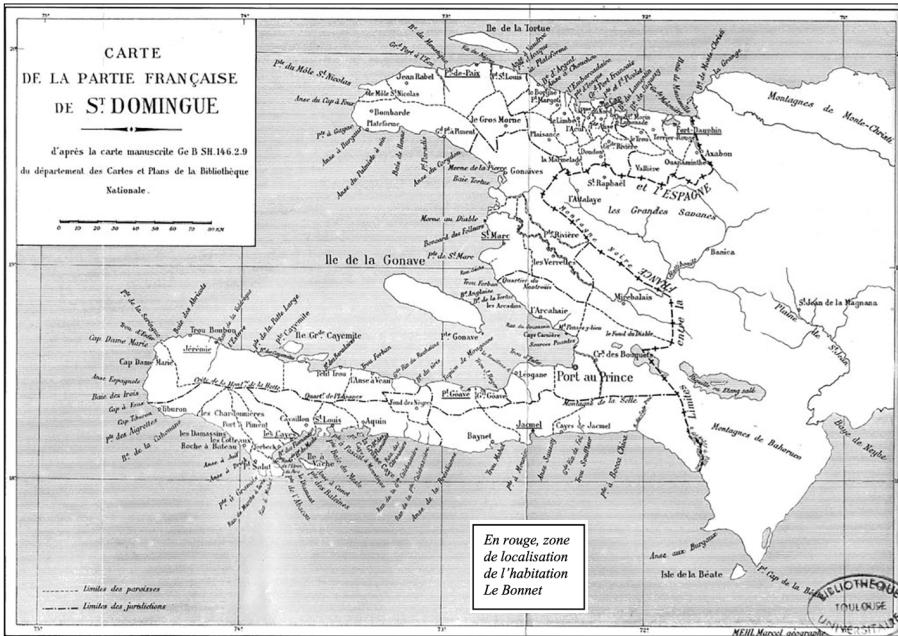


Figure 1 — Carte de la partie française de Saint-Domingue.

le marochier¹, deux moulins, une sucrerie, trois purgeries² et une étuve³. Le mobilier ainsi que les outils nécessaires à la mise en valeur de ce domaine agro-industriel au rang desquels on compte non seulement les animaux (chevaux, vaches, bœufs, mulets,...) mais aussi les esclaves au nombre de 149 sont également répertoriés⁴.

Ces derniers se répartissent en quatre catégories : les nègres⁵, les négresses⁶, les négrillons⁷ et les négrittes⁸. Outre leur prénom, il est également indiqué leur fonction sur l'habitation, leur origine⁹ et pour les négrillons et les négrittes, le prénom de leur mère.

1. Forgeron.

2. Bâtiment dans lequel sont stockés les moules pour le sucre.

3. Bâtiment dans lequel on met à sécher les pains de sucre.

4. Voir la transcription de ce document sur le site Internet de la Maison de la Négritude https://www.maisondelanegritude.fr/images/pupitre_habitation_Le_Bonnet-7cd8.pdf.

5. Esclave masculin adulte.

6. Esclave féminin adulte.

7. Enfant esclave masculin.

8. Enfant esclave féminin.

9. Créole pour ceux nés à Saint-Domingue ou leur appartenance supposée à un peuple d'Afrique pour ceux importés par le commerce de traite. Par exemple : Lisette, Coeda, négresse de place.



Figure 2 — Extrait de l'inventaire de l'habitation Le Bonnet, conservé aux AD90 (1J1127).

© E. Gentier-Lambert.

Pourquoi un tel document à Belfort ?

Découvert par hasard dans les archives du tabellionné¹ de Belfort, il n'est pas répertorié par le *Guide des sources de la traite négrière, de l'esclavage et de leurs abolitions*². Sa présence était alors inexplicquée, les noms cités dans l'acte – Chateaneuf, Allaire du Langot, Marans d'Estillac, Bontemps et Angot – étant inconnus à Belfort.

Une mise en relation a été faite avec un autre acte de vente de cette même habitation Le Bonnet³ conservé aux Archives Nationales dans les papiers de l'étude de Maître Angot, notaire parisien ainsi qu'un ensemble documentaire conservé aujourd'hui à la bibliothèque de l'université de Princeton⁴.

L'acte de vente de l'habitation Le Bonnet établi par le notaire Guillaume Angot, le 7 février 1756 s'accompagnait d'une copie d'un inventaire de l'habitation dressé le 26 juin 1754 par maître Delau, notaire au Cap-Français strictement identique à celui retrouvé à Belfort. Il nous a permis d'expliquer en partie sa présence à Belfort. Le comte Jean Joseph Marans d'Estillac et son épouse

1. Il s'agit des archives notariales.

2. Ce guide qui se veut exhaustif a été publié sous la direction de Claire Sibille. La Documentation française en 2007.

3. Archives nationales, MC/ET/XLII/449.

4. Université de Princeton, *Estillac Plantation records*, C1586.

née Marie Elizabeth Allaire du Langot, résidant à Paris ont en effet vendu leur habitation aux frères d'Aubarède : Guillaume Claude (1717-1795) et Jean Anthelme (1722-1794). Appartenant à la noblesse, ils font tous les deux carrièredans l'armée.

Guillaume Claude qui est l'aîné, a été nommé en remplacement de son oncle comme lieutenant du Roi à Belfort, le 29 décembre 1754. C'est sous ce titre qu'il signe l'acte de vente de l'habitation à l'étude de parisienne de Maître Angot même si sa commission ne sera reçue par le prévôt et les magistrats de Belfort que quelques semaines plus tard¹. Sa fonction fait de lui un des hommes forts de la ville. En effet, en tant que lieutenant du Roi, il dirige la garnison de Belfort, en lieu et place du gouverneur, François Joseph de Clermont Tonnerre, qui ne réside pas sur place. Si l'obéissance et les honneurs sont dus à Guillaume Claude d'Aubarède, il ne reçoit cependant pas les émoluments liés à sa fonction qui restent conservés à son oncle jusqu'à son décès. Guillaume Claude est destitué en 1762 et embastillé pour avoir semble-t-il mécontenté le roi Louis XV².

Le fonds conservé à la bibliothèque de Princeton se compose quant à lui d'une soixantaine de lettres manuscrites relatives à l'habitation Le Bonnet désignée aussi sous le nom d'Estillac. Elles sont adressées principalement à André Mabile, syndic des créanciers des Estillac et ont été écrites par divers correspondants dont Guillaume Claude d'Aubarède entre 1757 et 1783. Parmi elles, nous avons trouvé une copie d'un acte dressé à Belfort par le notaire Roussel³.

La consultation du fonds de ce notaire a permis de retrouver divers documents relatifs à l'habitation le Bonnet. Il y a notamment, sur un feuillet libre, un acte de cession enregistré sous seing privé par lequel Jean Anthelme renonce à sa part de l'habitation « [...] mes affaires ne me permettant pas de remplir cet engagement (c'est-à-dire rester au moins 6 ans sur l'habitation) et de passer dans ladite isle de Saint-Domingue, je fais cession à mondit frère de la moitié de la susdite habitation⁴ ». Se trouve aussi un contrat de société entre Guillaume Claude d'Aubarède et Guillaume Claude Besson établi le 2 juin 1757. Guillaume Claude Besson, à cette époque, demeurait à Paris, rue de la Harpe dans la paroisse de Saint-Severin. Il avait fait le déplacement à Belfort pour signer ce contrat qui faisait de lui à terme un copropriétaire de l'habitation Le Bonnet en remplacement de Jean Anselme d'Aubarède pour un tiers de celle-ci. Il s'y engageait à prendre possession de l'habitation et à gérer celle-ci pour son compte et celle de Guillaume Claude d'Aubarède.

L'acte de constitution de société fait référence à deux documents : la renonciation de Jean Anselme du 27 mai 1757 présente sur un feuillet libre dans le registre et le contrat de vente de l'habitation dressé le 7 février 1756. Ce dernier document n'étant pas présent, on peut supposer que l'inventaire découvert par hasard dans les archives du tabellionné de Belfort, lui aussi sur

1. Archives municipales de Belfort, Journal de l'hôtel de ville, BB 11.

2. Service historique de la défense (SHD) : 4YD 3671.

3. Le fonds du notaire Roussel est conservé aux archives départementales du territoire de Belfort, 2E 1 215.

4. Archives départementales de Belfort, fonds du notaire Roussel, 2E 1 215.

feuillet libre, devait se trouver à l'origine avec l'acte de constitution de société comme pièce justificative.

Les documents contenus dans ces fonds n'ont pas seulement permis d'expliquer la raison de la présence de l'inventaire de l'habitation Le Bonnet à Belfort. Ils ont donné l'accès à d'autres fonds qu'ils soient nationaux ou départementaux¹ permettant de retracer partiellement l'histoire de cette habitation de sa création avant 1725 par Jean Allaire du Langot jusqu'à sa destruction en août 1791 durant la révolte des esclaves qui embrase la Plaine-du-Nord.

Les premiers propriétaires de l'habitation Le Bonnet

Pas moins de huit propriétaires vont se succéder sur cette habitation. Jean Allaire du Langot, le propriétaire-fondateur construit cette dernière sur une concession royale avant 1725. Un plan en est dressé par l'arpenteur Th. de Montreuil en 1736 qui donne la surface de l'habitation : 201 carreaux et 2/10^{e2}.

Au décès de Jean Allaire du Langot, l'habitation échoit à sa fille Marie Elizabeth Allaire du Langot, également héritière d'une autre habitation par sa mère, située au Grand Bassin, paroisse des Terriers Rouges, à une dizaine de kilomètres à l'est du Cap-Français. Résidant à Paris et tout juste mariée à Jean Joseph de Marans d'Estillac, fils d'un parlementaire de Bordeaux, cousin de Montesquieu, Marie Elizabeth Allaire du Langot vend l'habitation du Grand Bassin et le mobilier du Bonnet pour régler une partie des dettes issues de son héritage. Un gérant prend en charge la gestion de l'habitation Le Bonnet tandis que les Marans d'Estillac résident en France et se partagent entre Paris, Bordeaux et le domaine d'Estillac situé dans le Lot.

En 1753, le domaine d'Estillac est cédé au négociant nantais Montaudouin tandis qu'en 1756, l'habitation Le Bonnet est vendue aux frères d'Aubarède. La perception du montant de la vente se fait sous la forme d'une rente viagère de 7 000 livres sur la tête du père de Jean Joseph Marans d'Estillac et le versement de 530 000 livres en onze annuités à partir de la troisième année d'exploitation de l'habitation. Les fruits de cette vente sont immédiatement transférés devant le notaire Angot aux créanciers des Marans d'Estillac tant à Saint-Domingue qu'à Paris³. Le profil de ces créanciers représentés par le chapelier André Mabilille et les montants qui leur sont dus varient considérablement. On peut les classer en plusieurs catégories. Il y a :

1. Archives nationales (désormais A.N.), Archives nationales (désormais A.N.), fonds des Études XLII, XLIV, LXXXVI ; Archives nationales d'Outre-Mer (désormais ANOM), 7 SUPSDOM et 10DPPC, correspondance relative à la répartition de l'indemnité aux anciens colons de Saint-Domingue ; Archives départementales de Gironde (désormais ADG 33), 3 E55 18 fonds du notaire Duprat et 73J, fonds Debien.
2. Ce plan est mentionné dans l'acte de vente de l'habitation établi en 1772 à l'étude parisienne de Maître Trubert, AN MC/ET/O42/527. L'habitation s'étend sur un peu plus de 250 hectares. Le carreau de Saint-Domingue mesure 1,29 hectare.
3. Délégation de Monsieur et Madame d'Estillac à leurs créanciers du 5 avril 1756, A.N. : MC/ET/042/450. Le montant des créances à Saint-Domingue est de 202 790 livres 12 sols et 11 deniers et de 300 363 livres 3 sols et 8 deniers.

- d'anciens employés de l'habitation à qui les appointements dus n'ont jamais été réglés dans leur totalité,
- des membres de la famille élargie des Marans d'Estillac à qui des legs ont été faits par Jean Allaire du Langot par testament une quinzaine d'années plus tôt,
- des négociants pour diverses marchandises dont nous n'avons pas le détail,
- des successions sises à Saint-Domingue,
- des marchands parisiens pour la fourniture de produits divers et variés allant de la viande à la sellerie en passant par des travaux de blanchisserie et de l'acquisition de faïences ou d'orfèvrerie,
- des prêteurs.

Les frères d'Aubarède ne respectant pas le premier engagement de leur contrat, à savoir la prise de possession de l'habitation dans les six mois suivant l'acquisition du fait du renoncement de Jean Anthelme à sa part de l'habitation, les Marans d'Estillac les font assigner au tribunal du Châtelet. Ils obtiennent la nullité de l'acte de vente du 7 février 1756, le 2 septembre 1758¹.

Alors que Guillaume Claude d'Aubarède cherche un nouvel associé qui puisse prendre possession de l'habitation, les Marans d'Estillac, forts du jugement du Châtelet, revendent l'habitation à Charles d'Augy, avocat en parlement et procureur au Conseil du Cap, devant maître Magnier, notaire à Paris².

Si les d'Estillac ont remporté devant le tribunal du Chatelêt le procès qui les oppose aux Aubarède, la décision du tribunal n'est pas parvenue jusqu'à Saint-Domingue lorsque le comte Charles d'Augy y arrive comme procureur³ des d'Estillac en février 1759 avec comme objectif d'entrer en possession de l'habitation, un an plus tard en mars 1760. Il conteste devant le Conseil Supérieur du Cap la prise de possession de l'habitation faite par Guillaume Claude Besson en son nom et en celui de son associé Guillaume Claude d'Aubarède. Le conseil supérieur du Cap invalide la décision et du tribunal du Châtelet. D'Augy est donc « condamné judiciairement à déguerpir⁴ » par un arrêt du 7 juin 1760. Les associés d'Aubarède et Besson étant maintenus dans leur propriété, d'Augy fait appel de la sentence au motif que le tribunal de Châtelet a déchu les frères d'Aubarède de leur acquisition. Le Conseil Supérieur du Cap lui donne cette fois raison.

Les appels s'enchaînent, la propriété revient finalement à la seule comtesse d'Estillac, propriétaire initiale de l'habitation dont l'époux est décédé en juillet 1760⁵. N'ayant que ce bien, elle envisage de céder celui-ci à ses créanciers

1. Acceptation de désistement de propriété du 20 août 1761. A.N., MC/ET/XLII/476. Malheureusement une recherche dans les fonds du tribunal du Châtelet ne nous ont pas permis de trouver le dossier du procès.

2. Acceptation de désistement de propriété du 20 août 1761.

3. Représentant du propriétaire, il agit en son nom.

4. Acceptation de désistement de propriété du 20 août 1761, A.N., MC/ET/XLII/476 et lettre de Monsieur Pelissier à Monsieur Michelin du 5 septembre 1759, Université de Princeton, Estillac Records, C1586, folder 1.

5. SEVIN DE BANDEVILLE (Georges de), « La vie économique de la seigneurie d'Estillac au XVIII^e siècle : 1731-1753 ou les déboires de Joseph de Marans, baron du lieu », *Revue de l'Agenais*, tome CIV, volume 4, 1977, p. 305.

sous réserves du paiement d'une pension viagère. Ses créanciers refusent cette solution qui les contraindrait à établir un régisseur, à prendre en charge les frais de régie et de réparations et à acheter les esclaves et les bestiaux « qui ont besoin d'être renouvelés ». Ils proposent de vendre l'habitation à Guillaume Claude Besson « qui la connaît déjà en qualité d'associé du marquis d'Aubarède » et « qui leur paroît la personne sur laquelle il conviendrait de fixer pour la lui vendre si il étoit dans les dispositions de l'acheter¹ ».

Guillaume Claude Besson, rentré à Paris, accepte la proposition à la condition que les créanciers lui accordent la remise de leurs intérêts et un délai de vingt années pour le paiement des capitaux dont le remboursement ne commencera qu'à partir du 1^{er} juillet 1763. Il s'engage à payer deux rentes annuelles viagères : l'une à la comtesse d'Estillac de 6 000 livres et l'autre à son beau-père de 7 000 livres.

L'habitation Le Bonnet, un placement rentable ?

Le montage financier élaboré pour l'acquisition de l'habitation le Bonnet par Guillaume Claude Besson n'est pas surprenant dans un XVIII^e siècle où l'absence de banques fait de la dette privée un système de placement.

La liste des créanciers de Paris est annexée au contrat de vente signé le 20 août 1761 pour un total de 263 877 livres. S'ajoutent à ces créanciers, ceux de Saint-Domingue et les héritiers de l'armateur nantais René de Montaudoin également mentionnés dans l'acte de vente sans que nous sachions le montant total des créances qui leur sont dues.

La correspondance entre Besson et le syndic Mabile qui est le représentant des créanciers de France, conservée dans les archives de l'Université de Princeton, permet de suivre les actions entreprises par Besson pour s'acquitter de ses dettes. Si celui-ci est confiant au départ², dès 1763 alors qu'il devrait entreprendre les premiers remboursements comme stipulé dans le contrat de vente de 1761, il demande des reports de dettes.

Le 15 février 1769³, les créanciers qui n'ont toujours pas perçu un seul remboursement envoient l'un des leurs, le sieur Antoine Bertrand de la Roche⁴ prendre possession de l'habitation pour l'administrer en leur nom. Besson écarté,

1. Vente d'habitation au Cap du 20 août 1761, A.N., MC/ET/XLII/476.

2. « surquoy ledit Sieur Besson a observé que la connoissance qu'il a de l'habitation et du produit dont elle seroit susceptible si elle étoit travaillée et bien conduite le détermineroit à devenir acquéreur ». Vente d'habitation au Cap du 20 août 1761, Archives Nationales : MC/ET/XLII/476.

3. Dans le dossier obtenu de l'Université de Princeton, il n'y a aucun courrier entre 1765 et 1769. On trouve ensuite dans le 3^e sous-dossier une copie d'un courrier adressé par Maître Angot à Madame d'Estillac à Bordeaux où elle vit suite à son remariage en 1765 avec Monsieur d'Audibert, l'informant de la décision prise d'envoyer l'un des leurs « Monsieur Bertrand frere de Mademoiselle de la Roche tous deux assez fort créanciers sur votre habitation qui étoit lors à Paris et qui retournoit au Cap de régir cette habitation et singulièrement de payer votre pension de 6000 livres ». Il n'est plus question de la pension de son beau-père Joseph de Marans qui s'est éteinte à son décès en 1764, Université de Princeton, Estillac Records C1586, folder 3.

4. La mère de Marie Élizabeth Allaire du Langot était une Bertrand de la Roche. Marie Elizabeth devenue dame d'Estillac puis Dame d'Audibert et Monsieur Antoine Bertrand sont apparentés, la créance est liée à la succession de Jean Allaire du Langot.

Bertrand énumère ses difficultés : « J'ay trouvé le bien en très mauvais état à l'exception de la sucrerie qui est bonne et nouvellement construite. Il y a tout à faire¹. » Contrairement aux idées reçues, il faut en effet beaucoup de temps et d'investissements pour que les habitants puissent tirer profit de leur habitation achetée le plus souvent à crédit. Paul Cheney a montré que les planteurs de sucre subissent les pressions constantes des investissements continus du capital et de l'amélioration de la productivité dans un contexte de stabilisation des prix et de forte hausse des esclaves².

L'objectif de Bertrand de la Roche est double : obtenir des délais pour les remboursements et de nouveaux crédits, quitte à faire entrer de nouveaux créanciers dans l'association. Pour cela, il utilise un argument de taille : sans nouveaux investissements « il faudra renoncer à l'espérance de ne jamais rien tirer de nos créances sur l'habitation Estillac³ ». Un créancier de Saint-Domingue, Jean-Guillaume Robillard (1727-1794⁴) propose d'acheter à deux reprises l'habitation. La première proposition⁵ est rejetée en 1770 mais comme Bertrand de la Roche n'a toujours pas, en 1772, procédé aux premiers remboursements, les créanciers avec l'accord de Madame d'Estillac qui ne reçoit plus sa rente, acceptent sa deuxième proposition⁶.

Le 13 avril 1772, les créanciers⁷ et Madame d'Estillac vendent à Jean-Guillaume Robillard qui accepte de verser en plus des remboursements aux créanciers et de la rente de Madame d'Estillac, une pension viagère de 2 000 livres à Mademoiselle Bertrand de la Roche⁸. Mais, en 1780,

1. Lettre de Bertrand à Mabilles écrite le 31 juillet 1769, Université de Princeton, Estillac Records, C1586, folder 3.

2. CHENEY (Paul), *Cul-de-Sac: patrimony, capitalism and slavery in French Saint-Domingue*, Chicago and London, University Press, 2017; voir aussi PÉTRÉ-GRENOUILLEAU (Olivier), *L'argent de la traite: milieu négrier, capitalisme et développement*, Paris, Aubier, 2009.

3. Lettre de Bertrand à Mabilles écrite le 31 juillet 1769, Université de Princeton, Estillac Records, C1586, folder 3.

4. Né le 5 mars 1727 à Besançon, Jean Guillaume Robillard est le fils de Florent Robillard, seigneur de Péronville et trésorier des troupes de Besançon, et de Françoise Wanvaque. Il a deux frères Antoine Jean-Baptiste Robillard de Péronville (1722-1807) et Pierre Antoine Robillard (1723-1798), employé des manufactures de tabac et associé dans la Maison Robillard oncle et neveux. Seul Robillard de Péronville aura une postérité. L'un de ses fils Charles-Stanislas de Robillard vient vivre aux côtés de son oncle Jean Guillaume Robillard. Il épouse sur l'habitation Le Bonnet Marie Catherine Françoise Roulet en 1788 dont il aura un fils, né en 1789, Charles Joseph Robillard.

Jean Guillaume Robillard qui ne s'est jamais marié, a servi 35 années dans la milice de Saint-Domingue (1753-1788) où il a commencé en tant que dragon dans la Plaine du Nord. Il a fini capitaine et obtenu sa retraite en 1788 pour cause d'infirmité. En 1772, il est habitant au quartier Morin. Il décède à Saint-Domingue en 1794.

5. Envoyée par Bertrand au syndic Mabilles le 21 novembre 1769, Université de Princeton, Estillac Records, C1586, folder 3.

6. Acte de vente de l'habitation du 12 avril 1772, Archives Nationales (FRAN 0335 MC/ET/042/527).

7. À cette date le total des créances de France s'élève à 396 911 livres.

8. Mademoiselle Catherine Bertrand de la Roche est la sœur d'Antoine Bertrand de la Roche. Comme lui, elle est créancière des d'Estillac depuis le règlement de la succession de Jean Allaire du Langot, auquel elle est également apparentée. Lettre de Robillard à Mabilles du 8 décembre 1772, Université de Princeton, Estillac Records, C1586, folder3.

Jean Guillaume Robillard n'a toujours rien envoyé à ses créanciers¹. Le premier versement n'arrive qu'en 1782. En 1792, alors que la révolte des esclaves vient d'éclater et que l'habitation a été incendiée, Jean-Guillaume Robillard n'a pas réglé la totalité de son acquisition.

Avant 1725-1738	Jean Allaire du Langot	Construction de l'habitation sur une concession royale
1738-1756	Elizabeth Allaire du Langot épouse Marans d'Estillac	Le montant des dettes du couple s'élève à plus de 500 000 livres en 1756. Le produit de la vente de l'habitation est directement affecté aux créanciers des Estillac.
1756-1757	Frères d'Aubarède	Jean-Anthelme renonce à partir à Saint-Domingue
1758-1760	Epoux d'Augy	Prononciation de la nullité de la vente de l'habitation par le tribunal du Cap
1757-1761	Association d'Aubarède-Besson	
1761-1769	Guillaume Claude Besson	Pour payer les créanciers, GC Besson cède l'habitation et toutes les améliorations qu'il a faites. Il meurt ruiné.
1769-1772	Créanciers d'Estillac	Multiplication du marronnage
1772-1791	Jean Guillaume Robillard	Destruction de l'habitation lors de la révolte des esclaves de Saint-Domingue. Elle ne sera jamais reconstruite.

Propriétaire présent sur l'habitation
Propriétaire absentéiste. La gestion de l'habitation est déléguée à un procureur et/ou un gérant.

Figure 3 — Les propriétaires successifs de l'habitation Le Bonnet.

En 1807, Madame Guibert, fille d'André Mabilie poursuit devant la Cour de Paris les héritiers de Jean-Guillaume Robillard décédé en 1794 pour obtenir le remboursement du solde. Elle est déboutée, les héritiers renonçant à la succession². Cependant ils introduisent une demande d'indemnisation en 1828 pour laquelle ils reçoivent 50 000 francs, le 1^{er} février 1830.³ L'habitation ne sera

1. Lettre d'Aubarède à Mabilie. Il s'agit de notre propriétaire numéro 3 qui a été remercié par le Roi de sa lieutenance de la place de Belfort en 1762. Il envoie cette lettre écrite le 31 janvier 1782 depuis Paris où il semble résider désormais à Monsieur Mabilie pour l'informer qu'il vient de recevoir un remboursement de la part de Robillard dont il souhaiterait discuter avec lui. (Université de Princeton, Estillac Records, C1586, folder4) Jusque-là le nom d'Aubarède n'était pas apparu dans la liste des créanciers mais nous savons par son dossier conservé au SHAT qu'il a dû se rendre à Saint-Domingue en 1767 pour régler des affaires liées à l'habitation qu'il y possédait, SHAT : 4YD 3671.

2. In *le journal du Palais* contenant les arrêts de la Cour de cassation et des cours d'appel de Paris et des départements, II^e semestre de l'an 1808, affaire n° 536, p170 et suivantes. Malheureusement les archives de la cour d'Appel de Paris ayant brûlé en 1871, il ne reste de l'affaire qui a opposé les héritiers d'André Mabilie (sa fille et son mari, Monsieur et Madame Guibert, André Mabilie étant décédé en 1783) aux héritiers de Jean Guillaume Robillard (Jacques-Florent Robillard, Robillard de Péronville et Catherine Roulet veuve de Charles Stanislas Robillard comme tutrice de son fils Charles Joseph Robillard) que ce résumé.

Monsieur et Madame Guibert ont formé le 21 mars 1807 une demande de paiement de 42 663 francs pour les intérêts courus depuis le 1^{er} janvier 1773 aux héritiers Robillard en tant que créanciers de la dame d'Estillac. Les héritiers ayant renoncé à la succession, la requête de Monsieur et Madame Guibert a été jugée comme non-recevable.

3. *États détaillés des liquidations opérées de 1827 à 1833 par la commission chargée de répartir l'indemnité aux anciens colons de Saint-Domingue* p. 146-147, conservés aux Archives nationales d'Outre-mer. 12500 francs ont été versés à chacun des quatre héritiers : Jacques-Florent baron de Robillard de Magnanville, Marie Anne Zoé de Robillard de Péronville épouse Duplessis, Charles-Joseph Robillard et les enfants de l'Épine.

jamais reconstruite. Il ne reste aujourd'hui que le souvenir de sa localisation à travers la toponymie. En effet, l'endroit où elle s'élevait, situé aujourd'hui sur la commune de la Plaine-du-Nord porte le nom de son dernier propriétaire. Il s'appelle le Quartier Robillard.

La période la plus documentée (1754-1772) est aussi marquée par une succession permanente des propriétaires ce qui interroge sur la viabilité de cette habitation. Cette propriété dont la rentabilité est toujours surestimée par ses acquéreurs comme ces vendeurs demande de lourds investissements tant humains que financiers que les propriétaires successifs sont incapables de fournir.

Le modèle économique de l'habitation est-il rentable ?

À la veille de la Révolution française, Saint-Domingue compte près de 8 000 habitations dont moins de 10 % sont des habitations sucrières¹. Elles produisent les trois quarts du sucre mondial, représentant 70 % du revenu colonial français et un tiers du commerce extérieur de la France. Un Français sur huit vit directement ou indirectement des revenus de la colonie².

L'île de Saint-Domingue est alors considérée comme la « Perle des Antilles », d'autant plus magnifiée par les témoignages de l'époque qu'un siècle auparavant, elle ne comptait aucune sucrerie. Elle apparaît comme un eldorado pour de nombreux jeunes gens venus de France qui ambitionnent de faire fortune rapidement. En tant que bases du commerce colonial, les Antilles et notamment l'île de Saint-Domingue sont devenues la priorité des gouvernants ce qui conduit notamment le duc de Choiseul à défendre âprement le maintien des îles des Antilles dans le giron de la France au détriment du Canada lors du traité de Paris qui fait suite à la défaite française lors de la guerre de Sept Ans (1756-1763) face à la Grande-Bretagne.

Pour les propriétaires de l'habitation Le Bonnet, la réalité semble avoir été tout autre. En étudiant les documents laissés par Guillaume Claude Besson, on constate qu'il doit faire face à deux obstacles majeurs : un domaine négligé du fait d'une succession de propriétaires absentéistes et la méconnaissance du métier d'habitant du fait de ses origines métropolitaines-, on mesure à travers lui que le crédit à la fois moral et financier dont ces propriétaires bénéficient au départ s'amenuise très vite malgré leurs efforts pour tenter de redresser la situation. Ainsi la tentative de jouir des richesses de Saint-Domingue tourne court pour Guillaume Claude Besson qui doit céder sans contrepartie l'habitation avec les améliorations qu'il a effectuées et meurt quelques semaines plus tard. Elle n'est pas sans conséquence sur la vie des esclaves dont la stabilité des effectifs (149 en 1754 comme en 1769) ne saurait cacher le remplacement de plus d'un esclave sur deux en quinze ans. Si on ne peut exclure quelques ventes, la plus grande

1. D'après MOREAU DE SAINT-MERY (Médéric Louis Élie), *Description topographique, physique, civile, politique et historique de la partie française de l'isle de Saint-Domingue*, société d'histoire d'Outre-Mer, 3 volumes, 2013

2. DESSENS (Nathalie), « Révolutions et migration : la route des Amériques », *Caravelle, cahiers du monde hispanique et luso-brésilien*, n° 109, 2017, p. 31-43.

partie d'entre eux est sans doute décédée sur l'habitation. Seule une partie de ces esclaves a été achetée sur les marchés ou auprès d'autres propriétaires. Les maîtres du Bonnet ont eu surtout recours à la reproduction naturelle de leurs esclaves dans un contexte de stabilisation des prix des produits agricoles et d'envolée du prix des esclaves. Malgré l'abandon d'une partie des terres cultivées, du fait de la part de plus en plus grande prise par les esclaves en incapacité de travailler la terre car trop jeunes ou trop âgés, le travail pèse de plus en plus lourd sur une partie de plus en plus réduite des esclaves ce qui conduit à la multiplication du marronnage y compris chez les cadres de l'habitation.

Les raisons de cet échec sont nombreuses : qualité du sol, aléas climatiques, instabilité du marché et des approvisionnements du fait des conflits successifs et notamment de la Guerre de Sept Ans, augmentation croissante du prix des esclaves, mauvais investissements, perte de confiance des créanciers mais surtout poids de la dette privée en l'absence de banque et du fait d'une circulation monétaire réduite.

Cette étude ne permet pas de tirer de cet exemple des conclusions générales mais elle permet de souligner que les travaux portant sur l'histoire de l'esclavage colonial s'intéressent peu aux habitants en tant que groupe social bien qu'utilisant leurs écrits (journaux de travaux, correspondances entre gérants et propriétaires...). Il y a eu certes quelques monographies, notamment celles de Gabriel Debien et plus généralement les travaux de Frédéric Régent sur *les maîtres de la Guadeloupe* sur ce sujet¹. Ces études enrichies par les travaux en langue anglaise² montrent que contrairement aux images d'Épinal qui circulent au XVIII^e siècle comme aujourd'hui, il faut beaucoup de temps et d'investissements pour que les habitants puissent tirer profit de leur habitation achetée le plus souvent à crédit. Elles montrent également que la richesse n'est pas toujours assurée³ et qu'elle est loin d'être linéaire⁴.

Déjà au XVIII^e siècle, des économistes comme Adam Smith dans *Richesse des Nations*⁵ considéraient que le travail effectué par les esclaves coûtait davantage que celui des hommes libres pour trois raisons :

- Le coût de reproduction des travailleurs libres est moindre que l'usure d'un esclave,

1. RÉGENT (Frédéric), *Les maîtres de Guadeloupe*, Paris, Tallandier, 432 p.

2. Par exemples SOLOW (Barbara), *The Economic Consequences of the Slave Trade*, Lanham, M.D., Lexington Books, 2016, GARRIGUS (John) et BURNARD (Trévor), *The Plantation Machine, Atlantic Capitalism in French Saint-Domingue and British Jamaica*, Philadelphia, University press of Pennsylvania, 2016, CHENEY (Paul), *Cul-de-Sac: Patrimony, Capitalism and Slavery in French Saint-Domingue*, *op. cit.*

3. DONNADIEU (Jean-Louis), « Quand le vernis craque : l'habitation d'Héricourt au Morne Rouge (Saint-Domingue XVIII^e siècle) de la brillante façade à la faillite annoncée », *Bulletin de la Société d'Histoire de Guadeloupe*, n° 184-185, 2019, p. 63-86.

4. YALE (Néba Fabrice), *Les habitations Galliffet, un exemple de réussite coloniale*, thèse pour le doctorat en histoire sous la direction de Gilles Bertrand soutenue à l'Université de Grenoble en 2017.

5. Londres, 1^{re} édition 1776.

- La productivité de l'esclave est moins élevée que celle d'un homme libre,
- Presque toutes les améliorations techniques qui augmentent la productivité sont le fait d'hommes libres.

Si cette affirmation venait à être confirmée par une étude globale des habitants, elle impliquerait de s'interroger sur le poids des considérations économiques dans l'abolition de l'esclavage dont on sait aujourd'hui qu'il est résulte de multiples facteurs.¹ L'abolition de l'esclavage ne serait-elle pas aussi le résultat de l'abandon du système esclavagiste par le système capitaliste dont la finalité est l'augmentation du profit avant toutes autres considérations ?

Élodie GENTIER-LAMBERT

*Assistante de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques
Responsable de la Maison de la Négritude
et des Droits de l'Homme de Champagny (Haute-Saône)*

1. La montée en puissance des mouvements abolitionnistes coïncide avec l'arrivée des machines à vapeur. In MOUHOT (Jean-François), *Des esclaves énergétiques. Réflexions sur le changement climatique*, Seyssel, Champ Vallon, 2011.